

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le jeudi six novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de séances.

Sous la Présidence : COMTE Delphine, Maire

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : SERRETTE Nadine, DESPESSE Pierre, PERRIN Anthony, DESPESSE Joël, BELLIN Mickaël, NODON Henri, PERNIN Alain, BELLIN Béatrice, FOUREL Katia, PEYRARD Sébastien, BOSCH Laurent, FOUREL Xavier, LONGEROUCHE Jean-Michel ;

Absents excusé : MOUNIER Serge,

Secrétaire : FOUREL Katia,

OBJET : REPARTITION DES SUBVENTIONS 2014

6574 Subventions diverses	Subventions 2013	Subventions 2014
OGEC (contrat d'Association)	13 208.00	13 332.00
Voyage linguistique	250.00	250.00
Voyage école primaire	1 100.00	650.00
SYNDICAT AGRICOLE	100.00	0.00
ADMR	400.00	400.00
BATTERIE FANFARE	100.00	100.00
CTE DES FETES	300.00	300.00
ANCIENS COMBATTANTS	100.00	100.00
ACCA	200.00	200.00
AGE D'OR	0.00	0.00
PETANQUE DES GORGES DU DOUX	100.00	100.00
ASSO CULTURELLE	100.00	100.00
AEP	100.00	100.00
ASSO PARENTS D'ELEVES ECOLE PUBLIQUE	200.00	200.00
CYCLO CLUB COLOMBINOIS	100.00	0.00
ASSO POUR LA SECURITE ROUTIERE	100.00	0.00
COMITE CONTRE LE CANCER	100.00	100.00
COMITE ANTI GRELE	250.00	250.00
FCCSB	0.00	0.00
TOTAL	16 808.00	16 182.00
MONTANT TOTAL VOTE CE JOUR	16 182.00 €	

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

Mme le maire rappelle au conseil municipal les conventions signées avec les communes de BOUCIEU LE ROI, ST BARTHELEMY LE PLAIN et GILHOC SUR ORMEZE pour la participation aux frais scolaires. Le récapitulatif des charges de l'année scolaire 2013-2014 fait apparaître un coût par élève de **899.67 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Demande à Mme. le Maire de faire une demande de participation aux frais scolaires auprès des Communes ci-dessus énumérées.

Charge Mme. le Maire de faire signer un avenant à la convention à chaque commune concernée.

OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL-ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confections des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

11 voix Pour – 1 voix Contre – 2 abstentions

Décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

Décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Laurent DESPORTES, receveur municipal.

OBJET : DEVIS REMPLACEMENT MENUISERIE ECOLE PUBLIQUE

Mme le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise L'AGENCEUR D'HABITAT ANDRE de TOURNON SUR RHONE pour le remplacement des menuiseries à l'école publique.

Après avoir étudié les devis, le conseil municipal à l'unanimité,

Accepte le devis de l'entreprise L'AGENCEUR D'HABITAT ANDRE pour un montant HT de 1 558.50 €

Charge Madame le Maire de faire une demande de subvention auprès du conseil général.

Charge Madame le Maire de faire exécuter les travaux.

OBJET : DEVIS MARQUISE ECOLE PUBLIQUE

Mme le Maire présente au conseil municipal les devis des entreprises PALISSE Xavier à SAINT BARTHELEMY LE PLAIN et l'Agenceur d'Habitat ANDRE à TOURNON SUR RHONE pour la fourniture et la pose de marquise à l'école publique.

Après avoir étudié les devis, le conseil municipal à l'unanimité,

Accepte le devis de l'entreprise PALISSE Xavier pour un montant HT de 2 360.00 €

Charge Madame le Maire de faire exécuter les travaux.

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COLOMBIER LE JEUNE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité

De renouveler sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4% ;

D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme ;

1) Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

2) les commerces de détail d'une surface de vente inférieures à 400 mètres carrés ;

3) les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est reconductible tacitement d'année en année (sauf renonciation expresse)

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

OBJET : VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN - SECTION AK 416 ET AK 418

Madame le Maire propose à l'Assemblée de vendre à M. BANC Régis et Mme LONGUEVILLE Lucie, Bouchers à Colombier le Jeune, une parcelle de terrain qui est propriété communale pour y construire une boucherie.

Le terrain est cadastré AK n°416 et AK n°418 et d'une superficie total de 780 m²

La vente se fera au prix de 33 000.00 €

Mme le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de vendre à M. BANC Régis et Mme LONGUEVILLE Lucie les parcelles de terrain cadastrées AK n° 416 et AK n° 418.

DIT que la superficie du terrain vendu est de 780 m² et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à la somme de 33 000.00 €, les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, ...) étant à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document correspondant.

OBJET : ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER AU LIEU DIT « GIRODIER »

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'un immeuble sise lieu-dit « Girodier » à Colombier le Jeune, parcelles AB 225 et AB 231 a été proposé à la vente par son propriétaire M. FORIEL D'ESTEZET à la commune, dans le cadre du projet de création d'un restaurant à COLOMBIER LE JEUNE.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquiescer à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal à l'unanimité
Autorise Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien immobilier au prix de 100 000 € (surface exacte à définir avec le propriétaire), appartenant à Monsieur FORIEL D'ESTEZET.
Autorise Mme le maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces correspondantes.

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Madame le Maire demande au conseil municipal que Mme SERRETTE Nadine, 1^{ère} adjointe, M. DESPESSE Pierre, 2^{ème} adjoint et M. FOUREL Xavier conseiller municipal bénéficie du remboursement des frais engagés le 28 septembre 2014 dans le cadre de leur mission de délégué pour les élections sénatoriales.

Le montant de leur note de frais s'élève à 43 euros par personne.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide d'accorder le remboursement des frais de missions de Mme SERRETTE Nadine, M. DESPESSE Pierre et M. FOUREL Xavier pour un montant par personne de 43 €.

Charge Mme le Maire de procéder à ce remboursement.

COMMISSION VOIRIE

Déneigement : le programme pour l'année 2014-2015 a été établi par la commission, le tarif reste inchangé soit 35 €/h pour les exploitants ayant une lame de la commune et 40 €/h pour les lames personnelles. 60€/h pour l'entreprise VAUX TP.

Les travaux d'entretien des fossés sont terminés.

Un devis sera demandé pour différents travaux de voirie. Proposition de jumeler 1 journée travaux et 1 journée goudron.

COMMISSION ECOLE

Les travaux d'isolation des cages d'escalier de l'école publique sont en cours.

Mme BELLIN fait le compte-rendu du conseil d'école du 16 Octobre 2014. Un point a été fait sur les nouveaux rythmes scolaires avec une participation importante des enfants. Il est encore trop tôt pour dresser un bilan. Les enseignantes demandent que soit réalisé un plan d'évacuation. M. BELLIN Michaël regarde ce qu'il peut faire dans ce domaine.

Acceptation par le conseil du devis pour les marquises au dessus des portes d'entrée pour éviter le dépôt des fientes de pigeons sur les porches .

Les différents petits travaux évoqués lors de ce conseil ont été réalisés par les employés municipaux.

Les enseignantes demandent à ce que la mairie fasse parvenir plusieurs fois dans l'année le bilan des dépenses de fournitures scolaires afin de suivre au mieux les dépenses.

Mme FOUREL se charge de prendre contact avec les compagnies pour l'organisation du spectacle de Noël offert aux écoles.

COMMISSION INFO

Mme SERRETTE présente les devis de IDC, BEGOUDE William et la papeterie BONNET pour la publication du bulletin municipal. Le conseil retient la proposition de M. BEGOUDE et de la papeterie BONNET . Mme SERRETTE souhaite que la distribution du bulletin municipal soit effectuée avant la fin du mois de janvier 2015.

COMMISSION SPORT

Une réunion Ardéchoise aura lieu le vendredi 28 novembre à 18h00. Un courrier sera fait pour les Présidents d'association et les enseignantes. Cette réunion sera suivit d'un casse croûte offert aux bénévoles.

Les poteaux du stade ne peuvent être changés dans l'immédiat en raison des pluies importantes qui ont détrempe le terrain.

La commune suite à la demande de Mme le Maire a pu bénéficier pour le poteau changé lors de la précédente municipalité d'une subvention de 1289 €. Une subvention de 7 815 € sera également attribué pour les trois poteaux prévus cette année.

Les travaux de mise au norme de l'électricité des vestiaires du stade seront réalisés par l'entreprise PERRIN Richard pour un montant TTC DE 1488 €

DIVERS

Réparation guirlandes le lundi 10/11 à 17h00

Réunion CCAS le samedi 15/11 à 9h00

Remise registres SAGA le samedi 15/11 à 11h00

Concert au bénéfice de la Maladie d'Alzheimer le dimanche 16/11 à 17h00, apéritif offert par la municipalité.

Date du prochain conseil municipal le jeudi 4 décembre.

Séance levée à 23h13